

Comité Local d'Information et de Concertation

MSSA – Saint Marcel (73)

Réunion du 6 décembre 2012

à 17h00 à la mairie de Saint Marcel (73)

Liste des participants

Collège "administrations"

Préfecture du département de la Savoie	Mme Elisabeth CASTELLOTTI Sous Préfète
Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile (DSIPC)	Mme Elise LABORET Chargée des Risques Technologiques
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Excusé
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes	M. Serge ARTICO - Chef de l'Unité Territoriale des Deux Savoie
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Excusé
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	M. Dominique PIRON Inspecteur du Travail

Collège "collectivités territoriales"

Commune de Saint Marcel	M. Jean-Pierre MIRANDE Maire M. Bernard GOMBERT Adjoint au Maire
Commune de Salins les Thermes	M. Bernard PERRIER Adjoint au Maire
Commune de Notre Dame du Pré	M. Henri BORLET Maire Mme Lætitia BONNEVIE Adjointe au Maire
Commune de Hautecour	M. Georges SAINT GERMAIN Maire

Collège "exploitants"

MSSA	M. Bruno GASTINNE Président M. Christian LE MOUELLIC Directeur Technique Mme Stéphanie BENOIT Responsable QSE
------	--

Collège "riverains"

Saint Marcel	M. Robert REGAZZONI M. Raymond CREY
Notre Dame du Pré Association Vivre en Tarentaise	Mme Monique CONTAMINE M. Bernard ANDRE

Secrétariat du CLIC :

Préfecture de la Savoie – Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile
BP 1801 - 73018 CHAMBERY Cedex
Tél : 04 79 75 50 32 - Fax : 04 79 75 50 39
pref-defense-protection-civile@savoie.gouv.fr
<http://www.clicrhonealpes.com>

Collège "salariés"

MSSA

M. Pierre FLACHET
Secrétaire du CHS-CT

Assistaient également à la réunion :

DREAL

Mme Isabelle CARBONNIER
Inspecteur IC UT 73/74

Commune de Saint Marcel

Mme Aurélie GUILLOT
Conseillère Municipale

Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat
du CLIC

M. Michel PERRIER

Compte rendu de la réunion

Ouverture par M. MIRANDE, Maire de Saint Marcel et Président du CLIC

M. Mirande accueille l'assemblée ; un tour de table permet de présenter les participants à Mme CASTELLOTTI, sous-préfète d'Albertville récemment nommée.

Présentation de l'ordre du jour par Mme Carbonnier

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- Plan de Prévention des Risques Technologiques :
 - Présentation du projet de PPRT
 - Débat et avis du CLIC
 - Vote du CLIC
- Bilan des actions en matière de prévention des risques de MSSA
- Questions diverses

Présentation du projet de PPRT par Mme CARBONNIER

Après une rapide présentation de MSSA du point de vue réglementaire et des risques technologiques, Mme Carbonnier rappelle la procédure d'élaboration du PPRT, ainsi que les dates importantes qui concernent celui de MSSA :

- 18 mars 2010 : arrêté de prescription du PPRT (prorogé par arrêté du 16 septembre 2011),
- du 4 mai 2010 au 1^{er} octobre 2012 : 4 réunions des Personnes et Organismes Associés (POA) et 2 réunions publiques,
- du 18 octobre au 18 décembre 2012 : avis des POA sur le projet de PPRT,
- le 6 décembre 2012 : avis du CLIC sur le projet de PPRT,
- janvier – février 2013 : enquête publique,
- mars 2013 : approbation du PPRT,
- élaboration de la convention de financement pour les mesures foncières.

Aujourd'hui, les phases technique et stratégique sont finalisées ; la consultation des POA sur le projet est en cours ; l'avis du CLIC sera rendu ce jour.

Une réunion publique pourra être organisée pendant l'enquête publique, à la demande du Commissaire Enquêteur.

Le périmètre d'étude du PPRT couvre 3 communes (Saint-Marcel, Notre-Dame-du-Pré et Hautecour), potentiellement impactées par des effets toxiques, thermiques ou de surpression.

Sept phénomènes dangereux ont été retenus à l'usine haute (effets toxiques) ; le phénomène de ruine totale d'un wagon de chlore a été exclu.

Soixante et onze phénomènes dangereux ont été retenus pour l'usine basse et les canalisations de transfert (effets toxiques, thermiques et de surpression). Les phénomènes thermiques et de surpression sont essentiellement liés à la présence d'une citerne de propane liquéfié. Huit phénomènes dangereux ont pu être exclus.

La cartographie des aléas se caractérise par la prédominance des effets toxiques. Néanmoins, le village de Pomblière est impacté par des effets thermiques et de surpression liés à la cuve de propane exploitée par MSSA au sein de son établissement.

Les principaux enjeux présents dans le périmètre d'exposition aux risques sont les suivants :

- des habitations sur les territoires de Saint Marcel et Notre Dame du Pré,
- des établissements recevant du public sur le territoire de Saint Marcel,
- des voies routières (dont la RN 90) et ferrées.

La stratégie a été élaborée en application du guide d'élaboration des PPRT émis par le Ministère. Les axes principaux de la stratégie sont les suivants :

- regroupement des zones R et r au niveau de l'usine haute (zone R1), avec mesures de délaissement ou travaux d'adaptation du bâti existant,
- regroupement des zones R et r au niveau de l'usine basse (zone R2), avec mesures d'expropriation,
- regroupement des zones b exposées aux trois types d'effets avec la zone B, avec prescriptions de travaux d'adaptation sur les habitations existantes pour les effets thermiques et de surpression, et recommandations de travaux d'adaptation sur les habitations existantes pour les effets toxiques ; tous les travaux d'adaptation sont prescrits sur les ERP
- une zone b pour les effets toxiques purs, avec recommandations de travaux d'adaptation sur les habitations existantes ; les travaux d'adaptation sont prescrits sur les ERP.

Nota : la prescription porte sur des travaux dont le montant ne dépasse pas le seuil de 10 % de la valeur vénale des biens ; la réalisation de travaux au-delà de ce seuil fait l'objet d'une recommandation.

Mme Carbonnier détaille ensuite le règlement proposé pour chaque type de zone : mesures foncières éventuelles, travaux sur le bâti existant, réglementation de l'urbanisation future et réglementation des usages, ainsi que les recommandations.

Enfin, les éléments concernant les aides possibles au financement des travaux prescrits sont présentés : crédit d'impôt et recommandations émises dans le cadre d'un accord passé entre l'UIC (Union des Industries Chimiques), UFIP (Union Française des Industries Pétrolières) et AMARIS (Association Nationale des communes pour la Maîtrise des Risques technologiques majeurs).

Débat

M. Mirande fait remarquer que le délai laissé aux POA pour examiner le projet de PPRT et émettre un avis est très court. Il reste réservé quant aux scénarios relatifs à la citerne de stockage de propane, et il estime que tout n'a pas été fait pour protéger la cuve, ce qui reporte la charge financière sur les riverains.

Par ailleurs, les élus sont dérangés par le fait que le délaissement soit proposé pour plusieurs habitations appartenant à MSSA.

Il demande expressément, au nom du Conseil Municipal de Saint Marcel, que des études soient menées afin d'exclure les phénomènes dangereux liés à la citerne, et conditionne son avis à un engagement à les réaliser.

M. Gastinne estime que le cas de la citerne de stockage de propane met en lumière une anomalie réglementaire. En effet, cette cuve relève du régime de la déclaration, ce qui n'imposerait aucune mesure de maîtrise de l'urbanisation si elle n'était pas implantée sur un site Seveso ; pourtant, le contexte industriel et réglementaire particulier d'un site Seveso est synonyme d'exigence d'un haut niveau de sécurité pour l'ensemble des installations du site, contrairement à la plupart des établissements où ce type de stockages sont présents (stations-service, ICPE soumises à déclaration, ...).

Il déplore que les efforts déployés pour faire corriger cette aberration réglementaire n'aient pas été couronnés de succès.

M. André admet volontiers que le stockage de propane de MSSA ne présente pas plus de risques qu'ailleurs. Il pense cependant que son implantation à l'intérieur d'un site Seveso peut être l'origine d'effets dominos générant indirectement des effets toxiques consécutifs à l'agression d'équipements contenant du chlore.

M. Gastinne explique que l'étude des dangers prend en compte le fait qu'un accident survenant sur la cuve de propane est une cause possible de fuite de chlore ; à ce titre, la probabilité qui lui est associée contribue à la probabilité finale des phénomènes dangereux concernés. Il rappelle que le fait dérangeant est qu'il est demandé aux riverains de se protéger contre les effets potentiels (thermiques et de surpression) du BLEVE.

M. Artico en convient, le PPRT de MSSA peut être qualifié de sévère de ce point de vue. S'il a été admis dans certaines régions que de tels stockages relevant du régime de la déclaration soient pris en compte dans les arbres de défaillance au titre des événements initiateurs, ce n'est pas le cas dans la région Rhône-Alpes, conforme à la doctrine du ministère.

M. André revient sur l'exclusion de certains phénomènes dangereux, rendue possible par la circulaire du 10 mai 2010, en particulier les actes de terrorisme et la ruine complète d'un wagon de chlore.

Mme Carbonnier rappelle que sont exclus les phénomènes dangereux dont la probabilité est rendue suffisamment faible par la mise en place de mesures de maîtrise des risques en nombre et qualité suffisants ; ces mesures portent sur la conception des installations et sur les conditions de leur exploitation.

M. Gastinne énonce les mesures passives mises en place pour éviter la ruine totale d'un wagon de chlore.

M. Artico indique que le terrorisme ne relève pas du Code de l'Environnement. La protection contre ce type d'agression est traitée dans le cadre d'une autre réglementation. Néanmoins, les phénomènes dangereux qui pourraient résulter d'une perte totale du potentiel de danger sont pris en compte dans le PPI, pour le dimensionnement des secours et l'information des populations.

Mme Bonnevie s'enquiert des informations qui seront données pour la réalisation des travaux prescrits ou recommandés ; son interrogation porte également sur les actions à mener pour l'information des usagers des voiries, pistes cyclables, chemins de randonnée. Sur ce dernier point, M. Borlet et d'autres élus considèrent qu'il n'appartient pas aux mairies de supporter le coût de l'affichage d'un risque généré par MSSA ; ils craignent par ailleurs que l'affichage du risque fasse peur aux randonneurs et nuise à la fréquentation des sentiers qui traversent le périmètre d'exposition aux risques.

M. Artico répond que l'enquête publique est l'occasion d'expliquer le PPRT et les modalités de son application. Le Commissaire Enquêteur a la possibilité de provoquer une réunion publique. En ce qui concerne l'affichage du risque sur les voies de circulation au sens large, l'objectif est d'informer les usagers de l'existence du risque et de la conduite à tenir. Des affichages de ce type ont déjà été réalisés pour d'autres PPRT et des exemples pourront être communiqués aux services concernés.

Mme Castellotti insiste sur l'obligation faite aux maires d'informer les populations sur les risques, selon des modalités qui peuvent être discutées. Après avoir rappelé que la gestion

des voiries est de la responsabilité des mairies, **M. Artico** invite les élus à faire remonter leurs remarques au Préfet par le biais de l'avis qui leur est demandé en tant que Personnes et Organismes Associés.

Mme Contamine se fait préciser le type de constructions auxquelles s'appliquent les prescriptions sur le bâti futur ou les extensions. **M. Artico** indique que les mesures prescrites ne s'appliquent pas aux locaux tels que les garages de véhicules.

Mme Contamine demande des précisions quant à l'interdiction de stationner sur les voies publiques.

Mme Carbonnier indique que la rédaction du paragraphe relatif à ce sujet sera revue ; l'objectif est de ne pas créer de nouvelles zones de stationnement, sans empêcher ceux qui sont nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments de la zone.

A la question des élus présents sur l'influence du PPRT sur les documents d'urbanisme (POS ou PLU), dont certains sont en cours de révision, **M. Artico** répond que le PPRT approuvé sera annexé aux documents en vigueur et vaudra servitude. L'intégration se fera à l'occasion d'une révision du cycle normal d'évolution des documents d'urbanisme.

M. André demande si le PPRT risque de perturber les projets de création d'un réseau de pistes cyclables en Tarentaise et de déviation de la RN 90 entre Moutiers et Pomblière. Il fait remarquer que l'interdiction complète de création de nouvelles voies (notamment cyclables) en zone B interdit le passage dans la vallée au niveau de Pomblière.

M. Carbonnier indique que ce point sera revu avant l'enquête publique en prenant en compte les remarques transmises par écrit par les POA.

Avis du CLIC sur le projet de PPRT

Le CLIC émet un avis favorable au PPRT à l'unanimité moins une abstention, nonobstant les remarques qui figurent sur l'avis formel portant d'une part sur les travaux susceptibles d'être réalisés sur la cuve de propane permettant de réduire les effets directs thermiques et de suppression, d'autre part sur les modalités et le financement de l'information à mettre en place sur les voiries traversant le périmètre d'exposition au risque.

Bilan annuel des actions en matière de prévention des risques de MSSA

Le bilan porte sur :

- Les réalisations techniques : remplacement d'une citerne de Javel, réfection des rétentions associées, protection incendie du local automate de l'usine haute
- La refonte du système de gestion des entreprises extérieures
- Le bilan du Système de Gestion de la Sécurité : audits annuels et faits marquants :
 - rachat par Nippon Soda,
 - investissements,
 - développement d'un prototype,
 - création d'une filiale pour la production de méthylate de sodium,
 - problèmes d'exploitation (fumées importantes) liées à la qualité de la matière première,
 - communication sur les incidents,
 - conclusions des rapports d'audit
- Les incidents ou accidents notifiés à la DREAL : 3 incidents :
 - fuite interne sur un liquéfacteur de chlore, sans conséquences sur l'environnement,

- explosion d'un conteneur mobile prototype lors du lavage, sans conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement,
- fuite d'huile sur circuit de refroidissement des conteneurs de sodium, avec rejet à l'Isère : défaut d'obstruction d'un caniveau collectant les écoulements accidentels,
- Les exercices : POI, Equipe d'intervention interne, TRANSAID, exercices chlore,
- Les modifications d'activité :
 - chlore haute pureté à l'usine haute,
 - bâtiment de stockage de sel à l'usine basse,
 - prototype d'électrolyse

M. Gombert admet qu'il y a moins de fumées, mais trouve que c'est encore trop, et plus qu'avant l'apparition des problèmes cités. **M. Gastinne** indique que des mesures de pollution de l'air ont été fait de manière indépendante autour du site, et qu'elles ont donné des résultats conformes à la réglementation sanitaire européenne. L'entreprise a néanmoins la volonté d'améliorer la situation, tant que les solutions techniques existent, à un coût supportable. Il n'est en particulier pas envisageable de traiter les effluents de ventilation des salles d'électrolyse, dont le débit très important est indispensable pour assainir l'atmosphère des salles et refroidir le procédé.

Les représentants de la Communauté de Communes confirment que les mesures de qualité de l'air mises en place montrent que les valeurs sont bonnes, plutôt meilleures qu'ailleurs, et que les rejets de poussières, composés de chlorure de sodium et de traces d'oxydes, ne présentent pas de risques significatifs pour la santé publique.

M. Mirande remercie les participants et lève la séance.

Fait à Saint-Marcel, le 07 JAN. 2013

Le Président du CLIC

Jean-Pierre MIRANDE
Maire de Saint-Marcel

Le présent compte rendu et les diaporamas qui ont été présentés sont téléchargeables sur le site internet des CLIC et des PPRT de Rhône-Alpes à l'adresse : <http://www.clic-rhonealpes.com>